

## **Communication à l' ensemble des juristes de parquets et référendaires**

La loi du 31 janvier 2007 sur la formation judiciaire et portant création de l' Institut de formation judiciaire a prévu de ranger les juristes de parquets et référendaires au sein de la catégorie des membres du personnel de l' ordre judiciaire .

Les programmes de formation à l' attention de ce public cible seront conformes aux directives préparées par le Ministre de la Justice .

Cela étant ; la direction de l' IFJ a estimé que , dans la mesure où votre travail s' apparente plus à celui effectué par un magistrat que par le personnel des greffes et parquets , les formations prévues à l' attention des magistrats peuvent, en fonction du public cible identifié , également être accessibles aux référendaires et juristes de parquet.

Vous pourrez retrouver l' ensemble de l' offre de formations de même que les programmes sur le site de l' IFJ ( [www.igo-ifj.be](http://www.igo-ifj.be) ) .

Quand la détermination du public cible n' est pas limité à une catégorie de magistrats , vous pouvez vous y inscrire .

Les formations prévues dans le catalogue de l' IFA vous sont également accessibles de même que les formations préparatoires aux épreuves linguistiques du SELOR .

Il n' entre par contre pas dans les intentions de l' IFJ de mettre sur pied des formations préparatoires aux épreuves du Conseil supérieur de la Justice dès lors qu' il a toujours été considéré que l' organisation de telles formations seraient discriminatoires par rapport aux autres candidats qui ne recevraient pas la possibilité de les suivre .

Edith Van den Broeck,  
Directeur

Thérèse Tuts,  
Directeur adjoint formation personnel de l'ordre judiciaire

Bruxelles, le 2 mars 2011.